

Cahier de doléances du Tiers État de Montgé (Seine-et-Marne)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances des habitants composant le tiers-état de la paroisse de Montgé, tant cultivateurs que vigneron.

En 1772, nous avons eu le malheur d'essuyer la grêle ; en 1785, 1786 et 1787, nous avons eu celui des blés noirs, au point qu'à peine le pain était mangeable ; enfin, pour comble de malheur, le 13 juillet, nous avons encore été frappés de cette grêle désastreuse qui a enlevé au cultivateur sa récolte, tant en blé qu'en avoines et autres denrées, et au vigneron, celle de son vin ; et fracassé les bois de leurs vignes, au point d'être deux ans sans récolte. D'après des malheurs si marqués et si multipliés par le fléau de la grêle, qui ne doit pas retomber sur le cultivateur seul, et auquel nous croyons que les propriétaires doivent prendre part, nous espérons, Messieurs, sur vos suffrages pour nous autoriser à ne payer à nos propriétaires que la moitié de la redevance, et intercéder, afin qu'ils nous fassent, pour cette année, la remise des tailles, capitations et corvées auxquelles il leur a plu de nous taxer.

Notre pays est environné de toutes parts de bois qui renferment beaucoup de lapins qui ravagent jusqu'aux légumes dans les vignes et dans les jardins des particuliers.

Il y a aussi beaucoup de grandes bêtes qui ravagent les blés, avoines, vignes, et vont jusqu'à pelurer les arbres fruitiers, qui bientôt après meurent. En conséquence de tous ces délits, nous demandons la suppression des capitaineries qui en sont les sources, des garennes qui sont éparses dans les campagnes pour réfugier, telles que lapins, lièvres, perdrix et le faisan, qui sont quatre animaux capables, par leur multiplication, d'amener la famine dans une province. Ce même pays est encore impraticable à cause de ses mauvais chemins, et il n'a aucun débouché pour conduire les denrées sur les marchés, ce qui nous fait demander, d'abord, que la principale rue du village soit pavée ; secondement, un embranchement de pavé pour parvenir à Juilly où est la grande route, qui est environ à la distance de trois quarts de lieue, le tout à l'aide de l'argent des corvées, de l'habillement des miliciens et des communes de ladite paroisse.

Nous demandons la destruction des plantations faites sur les voiries par les seigneurs, qui non-seulement bouchent les passages, mais encore font un tort considérable aux cultivateurs par leur ombrage, et à l'Etat par le défaut de récolte dont elles sont cause.

Nous demandons la suppression des fermes en général, celles des cuirs et du tabac, parce que les employés y sont tellement multipliés que ces choses dont on ne peut se passer sont hors de prix ; celle du sel, parce qu'il y a tant de privilégiés qui jouissent du franc-salé, que le peuple le paye au double de ce qu'il devrait le payer, et celle du vin, parce que le vigneron, après avoir travaillé la campagne entière dans ses vignes, fait les frais de futaille et payé les impôts, n'a rien de reste, et que même il ne peut boire son vin sans payer un impôt qu'on appelle le trop bu. Nous demandons que la collecte des tailles, qui est répandue aujourd'hui dans beaucoup de villages très-éloignés, soit réunie, et que les biens payent, comme autrefois, taille, dans l'endroit où ils sont situés. Nous demandons de simplifier aussi les frais de la finance, par la suppression de tous ces bureaux de tailles qui ne servent qu'à en altérer la masse, en nommant nous-mêmes des collecteurs dont la paroisse sera caution, qui, en les intéressant bien moins que tous les receveurs, iront verser directement dans les trésors royaux par quartiers, au lieu de payer par mois les deniers de la collecte.

Nous demandons la suppression de tous les volets de pigeons de ceux qui ne font pas valoir ou qui, en faisant valoir, n'ont pas 50 arpents de terre, parce que, sans encourir les mêmes pertes ou embarras de ceux qui exploitent, ils jouissent des mêmes avantages.

Nous nous plaignons que la dîme est non-seulement à charge au cultivateur, mais encore à l'Etat, parce qu'elle lui enlève une partie du fruit de ses travaux, qu'elle le prive des engrais qu'on peut appeler l'âme de l'agriculture ; d'où il résulte un défaut de recettes qui influent sur l'Etat. Pourquoi que dans une paroisse, sans avoir de meilleures terres, ni mieux cultiver, cependant un cultivateur dépouille mieux que les autres ? Cela vient sans doute de ce qu'il n'est pas privé, comme eux, d'une partie de sa récolte et qu'il la convertit en engrais. D'après cela, il serait donc plus avantageux pour l'Etat que tous les cultivateurs dépouillassent également bien.

Nous nous plaignons qu'il y a beaucoup de curés qui font valoir leurs terres ou dîmes, quoiqu'ils jouissent de très-bonnes cures, en exerçant leurs privilèges, et par là, au lieu d'être les pères de leur paroisse, ils s'en rendent les tyrans en leur faisant porter le poids de toutes leurs tailles ; que souvent les dîmes appartiennent à des abbés ou religieux qui demeurent à trente lieues de l'endroit où ils sont les décimateurs, et que par là les pauvres des paroisses se trouvent privés des charités qu'ils pourraient faire, s'ils demeuraient sur les lieux et s'ils connaissaient la misère des gens. Nous nous plaignons encore d'une dîme qu'on appelle dîme de cours. Cette dîme est de peu de conséquence en apparence, en ce qu'elle ne se prend que sur des agneaux, cochons de lait et sur des volatiles et est encore ordinairement perçue par les curés. Cependant elle décourage les cultivateurs et fait tort à l'Etat. Quoi ! après avoir nourri pendant six mois des agneaux d'un troupeau qui a payé dîme, avec les fourrages, qui ont également payé la dîme, il faut se les voir enlever prêts à tondre ? N'est-ce pas payer trois ou quatre fois la dîme ? De ce désagrément résulte le défaut d'élèves, qui influe sur l'Etat, en occasionnant la cherté de la viande.

La suppression ou partage des landes et bruyères ont aussi beaucoup de part au défaut d'élèves et à la cherté de la viande. De ces prétendus avantages qu'arrive-t-il ? Que le cultivateur ne peut pas assez nourrir de troupeaux pour donner à sa terre les engrais nécessaires, d'où il résulte un tort évident pour l'Etat.

Nous demandons que tous les bois des propriétaires quelconques, nobles comme roturiers, soient assujettis à la taille ; que les moines ou nobles qui font valoir des terres et fermes la payent aussi. Que les privilèges des maîtres de poste, sur une quantité de terre quelconque, soient anéantis, n'étant pas juste que le riche occupant les postes, les pauvres payent leur taille. Nous demandons que ces mêmes maîtres de poste ne puissent plus étendre leurs privilèges sur des propriétés vraies ou fausses, ni transporter, comme ci-devant, leurs privilèges, souvent à dix lieues des endroits où ils ont des postes, pour en venir dans les meilleures terres de France.

Nous demandons que les baux des gens de mainmorte aient leur entière exécution, comme les autres baux, parce que leur brièveté inattendue est souvent la cause de la ruine ou du délabrement de la fortune d'un père de famille ; que les pots-de-vin n'aient pas lieu, parce qu'ils retirent au cultivateur son aisance, sans laquelle il ne peut rien faire valoir. Nous nous plaignons de la brièveté des baux en général qui ne sont composés que de neuf ans. Ce temps n'est pas assez long pour que le fermier ose faire les frais de marne qui ne commencent à faire leur effet qu'au bout de cinq à six ans, et la crainte où il est de n'en pas jouir est cause qu'il ne fait pas à la terre le bien qu'il devrait, d'où il résulte un gros tort pour le cultivateur et pour l'Etat.

Nous demandons que l'exemption de la milice, qui est une seconde taille pour le peuple, dont les soldats sont si peu nécessaires à l'Etat qu'on les vend quand ils veulent leurs congés. Nous demandons la suppression des justices subalternes, qui ne servent qu'à faire faire des frais inutiles à ceux qui plaident, où il ne se rend que trop souvent des jugements de faveur, après lesquels il faut avoir recours aux justices supérieures.

Il y a aujourd'hui une grande gêne dans le commerce, par rapport au banqueroutiers, qui semblent être autorisés, en admettant un endroit où ces voleurs publics se réfugient par avance, et par là se mettent à l'abri des poursuites de leurs créanciers. Cette retraite est cause de beaucoup de banqueroutes frauduleuses.

Il serait à souhaiter que, dans toutes les paroisses, il y ait des ressources pour les pauvres ; que chaque seigneur les nourrisse, et que l'on ne voie pas aller mendier de village en village des gens usés par le travail, accablés sous le poids des années ou infirmes. Les seigneurs peuvent les trouver sur eux, sans bourse délier, en sacrifiant à cet usage les droits de taxes et de ventes, et les droits

utiles de leurs terres. On peut encore aujourd'hui trouver un infinité de ressources de finance dans les bénéfices simples, dont il ne reste plus aujourd'hui que les revenus, la plupart des chapelles étant abolies ; sur les abbayes dont les revenus sont considérables et sans charge ; sur le parc, en un mot, sur le luxe en général.

Fait, clos et arrêté en l'assemblée générale des habitants de ladite paroisse de Montgé, le 14 avril 1789.

Et ont lesdits habitants qui ont su le faire, signé avec nous le présent cahier.